



1 – Qu'est ce qu'un « stage ENFP » ?

Un « stage ENFP » (auparavant dénommé « stage structurel ») permet aux experts nationaux de mettre en pratique les connaissances acquises durant leurs études. Il leur offre la possibilité d'acquérir une expérience et une connaissance pratiques du travail quotidien des services de la Commission européenne dans un environnement professionnel multilingue.

Le cadre juridique est fixé par la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2008 et principalement son titre II « Experts nationaux en formation professionnelle » : http://ec.europa.eu/civil_service/docs/regime_end_fr.pdf, modifiée par la décision du 29 janvier 2010 : http://www.sgae.gouv.fr/webdav/site/sgae/shared/05_Emplois_Carrieres/02_END/01_Textes/decisionENDENFPCom29janv2010.pdf

2 – Quelle est la durée des « stages ENFP » ?

Entre trois et cinq mois maximum. La durée est fixée dès le départ et ne peut être ni modifiée, ni prolongée.

3 – Qui peut se porter candidat à un « stage ENFP » ?

Les experts nationaux en formation professionnelle (ENFP) sont des agents des administrations publiques des Etats membres de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Les agents titulaires ou en CDI des services administratifs publics français suivants peuvent se porter candidats : ministères, services gouvernementaux et parlementaires, services judiciaires, banque centrale, services administratifs des collectivités territoriales.

Les élèves fonctionnaires peuvent également se porter candidats durant leur formation s'ils disposent de l'autorisation de leur école.

Les candidatures d'anciens END, d'anciens stagiaires ou d'agents contractuels CDD dans les institutions européennes ne sont pas recevables. Un agent public ne peut par ailleurs bénéficier que d'un seul « stage ENFP » à la Commission européenne sur l'ensemble de sa carrière.

4 - Quelle est la rémunération d'un « stagiaire ENFP » ?

Les « stagiaires ENFP » sont considérés comme des « END sans frais » par la Commission, c'est-à-dire qu'ils ne perçoivent aucune indemnité de sa part.

Les agents titulaires ou en CDI des services administratifs français continuent d'être rémunérés par leur employeur d'origine. Il en est de même pour les élèves fonctionnaires qui disposent de l'autorisation de leur école.

5 - Quand ont lieu les « stages ENFP » ?

Les « stages ENFP » débutent le 1^{er} ou le 16 des mois de mars et d'octobre.

6 – Quels sont les critères de sélection ?

Il n'est pas demandé aux candidats ENFP d'avoir une expérience administrative de trois ans (comme c'est le cas pour les END), mais d'être employés par les administrations publiques françaises au moment de la candidature soumise par la Représentation permanente de la France auprès de l'UE.

Les dispositions en matière de connaissances linguistiques sont les mêmes que celles en vigueur pour les END : posséder une connaissance approfondie d'une des langues de l'UE et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'UE en fonction du poste.

Il est **conseillé aux candidats de postuler à une direction générale (DG) pour laquelle leurs études et/ou leurs expériences professionnelles leur permettent de s'intégrer aux activités desdits services**¹. Les sites des différentes DG sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/dgs_fr.htm.

Par ailleurs, les candidats sont invités à consulter la note explicative, diffusée lors du lancement de chaque exercice, pour connaître les spécificités liées à certaines DG.

7 – Quel est le processus de sélection pour un « stage ENFP » ?

Le processus de sélection s'ouvre quelques mois avant le début des stages (octobre ou novembre pour le stage débutant en mars, mai ou juin pour celui d'octobre).

Les agents autorisés à faire acte de candidature remplissent le formulaire d'inscription ainsi qu'un Curriculum Vitae détaillé au format Europass, qu'ils obtiennent auprès du service compétent de leur ministère.

Les candidats sont invités à identifier les services dans lesquels ils souhaitent accomplir leur stage « ENFP ». Ces préférences ne garantissent pas une place dans les DG choisies mais en augmentent les chances. C'est à la Commission européenne qu'il appartient de déterminer l'affectation des lauréats, y compris au sein de services pour lesquels ils n'auraient pas postulé.

¹ Les candidats qui souhaiteraient effectuer leur formation auprès du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) doivent, par l'intermédiaire de leur Représentation Permanente, envoyer le plus rapidement possible une attestation d'habilitation de sécurité (niveau SECRET) à MDR-C3-TRAINEES-HQ@eeas.europa.eu (avec copie à maria-virginia.teixeira-tavares@eeas.europa.eu) afin de permettre au SEAE d'effectuer une sélection appropriée. Cette habilitation doit être délivrée par l'autorité nationale de sécurité.

Les directions générales de la Commission européenne ont ensuite quatre semaines (soit les mois de décembre ou de juin) pour sélectionner les candidats à partir de la base constituée par la DG Ressources humaines de la Commission. Il est d'usage qu'elles prennent contact directement avec le candidat, afin de vérifier son aptitude à occuper les fonctions pour lesquelles il est pressenti, ainsi que pour vérifier son accord.

Les candidats sélectionnés par la Commission européenne sont formellement informés de l'issue de leur candidature par le SGAE, qui aura été préalablement informé par la Représentation permanente. Cette information leur parvient environ deux mois après la clôture des inscriptions.

Calendrier type du processus de sélection pour les stages ENFP

Pour les stages du premier semestre

Ouverture du processus de sélection	Clôture du processus de sélection	Confirmation des sélections aux RP, information et envoi des invitations aux candidats sélectionnés	Début du stage	Fin du stage
octobre	novembre	janvier	1 ^{er} ou le 16 mars	Entre le 31 mai et le 15 août

Pour les stages du second semestre

Ouverture du processus de sélection	Clôture du processus de sélection	Confirmation des sélections aux RP, information et envoi des invitations aux candidats sélectionnés	Début du stage	Fin du stage
avril	mai	juillet	1 ^{er} ou le 16 octobre	Entre le 31 décembre et le 15 mars

8 – Comment se déroulent les stages ENFP ?

Pendant toute la durée de leur formation professionnelle, les ENFP sont placés sous la responsabilité d'un « conseiller de formation », oeuvrant au sein de la Commission.

Les ENFP sont tenus de se conformer aux instructions données par leur conseiller de formation, leur supérieur dans la DG ou le service auprès duquel ils sont détachés, ainsi qu'aux instructions de la DG Ressources humaines de la Commission.

Ils sont autorisés à assister aux réunions sauf s'il s'agit de réunions restreintes ou confidentielles, à recevoir de la documentation et à participer aux activités du service auprès duquel ils sont détachés.

9 – Quels contacts pour des informations supplémentaires ?

A la Commission européenne : HR-B2-ENFP@ec.europa.eu

Au SGAE, secteur «Présence et influence françaises dans les institutions européennes» :
christine.pigeon@sgae.gouv.fr ou thierry.vautrin@sgae.gouv.fr